

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Nombre d'Administrateurs :

- en exercice13
- présents11
- absents02
- votants12
- procurations01

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission en Préfecture le : **24 OCT. 2023**

et de sa publication le **24 OCT. 2023**

Le Président,
Roland DAVIET



Le 16 octobre 2023 à 17h30, le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune d'EPAGNY METZ-TESSY, dûment convoqué le 9 octobre 2023 s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Laurence BACINO, Vice-Présidente.

PRESENTS : Laurence BACINO, Marie-Thérèse BOUKOUYA, Gérard CAVALLI, Martine COUTAZ, Juliette LAZZERINI, Corinne MASSE, Alain BILLAULT, Christiane GEOFFROY, Jean-Paul SADOUX, Stéphanie VEREL

ABSENTS : Roland DAVIET, Catherine BRISFER

M. Roland DAVIET a donné procuration à Mme Laurence BACINO

Mme Juliette LAZZERINI a été désignée secrétaire de séance.

- O B J E T -

2023/09 Mise en place de la nomenclature M 57

Le référentiel M57 est le référentiel budgétaire et comptable le plus récent, mis à jour conjointement par la Direction Générale des Finances Publiques (D.G.F.I.P.) et la Direction Générale des Collectivités Locales (D.G.C.L.) en concertation étroite avec les acteurs locaux.

VU le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er Janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature ;

VU l'avis favorable du comptable public annexé à la présente ;

CONSIDERANT que le CCAS s'est engagé à appliquer la nomenclature M57 au 1er Janvier 2024 ;
Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local ;

CONSIDERANT que le référentiel M57, instauré au 1er Janvier 2015 dans le cadre de la création des Métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales et y compris les plus petites Communes ;

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux Régions ;

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires ;

Que cette nouvelle norme comptable s'appliquera au budget M14 du CCAS d'Epagny Metz-Tessy ;
Qu'ainsi :

⇒ En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programmes et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programmes et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget ;

⇒ En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel) ;

⇒ En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant des autorisations de programmes et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

Le référentiel comptable M57 a vocation à remplacer la M14 en date limite du 1er janvier 2024
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1er Janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 du CCAS d'Epagny Metz-Tessy ;

MAINTIENT le vote du budget par nature.

RETIENT les modalités de vote du budget de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement (pas de section d'investissement);

AUTORISE Monsieur le Président du CCAS à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme,

Le Président



Roland DAVIE

La secrétaire de séance,



Juliette LAZZERINI